

TAUX D'ENCADREMENT OBLIGATOIRE LORS DES SORTIES SCOLAIRES

I) Pour la vie collective, hors périodes d'enseignement

Type de sortie	Taux d'encadrement minimum requis à :	
	L'école maternelle	L'école élémentaire
Sortie régulière et Sortie occasionnelle sans nuitée	Jusqu'à 16 élèves : 1 enseignant + 1 autre adulte Au delà de 16 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves maximum	Jusqu'à 30 élèves : 1 enseignant + 1 autre adulte Au delà de 30 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves maximum
Sortie avec nuitée		Jusqu'à 20 élèves : 1 enseignant + 1 autre adulte Au delà de 20 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 10 élèves maximum
Cas particulier concernant les transports	« A l'école maternelle, l'enseignant accompagné d'un adulte, peut se rendre, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par ex : gymnase, salle de sport, piscine, ...) » (1)	« A l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi- journée de classe (par ex : gymnase, salle de sport, piscine, ...) » (1)

(1) Les parties en italique et entre guillemets sont extraites du BO n°7 HS du 23 septembre 1999, page 8

II) Pour l'enseignement de EPS (arrivé sur le lieu de l'activité)

Activités physiques et sportives (APS) pratiquées	Type de sortie	Taux d'encadrement minimum requis à :	
		L'école maternelle	L'école élémentaire
APS ne nécessitant pas un encadrement renforcé	Sortie régulière, inscrite à l'emploi du temps	L'enseignant peut enseigner l'activité seul avec sa classe	L'enseignant peut enseigner l'activité seul avec sa classe
	Sortie occasionnelle avec ou sans nuitée (ex. rencontre USEP)	Jusqu'à 16 élèves : 1 enseignant + 1 autre adulte Au delà de 16 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves maximum	Jusqu'à 30 élèves : 1 enseignant + 1 autre adulte Au delà de 30 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves maximum
<u>Encadrement renforcé.</u> Cela concerne : - les APS faisant appel aux techniques des sports de montagne et de l'alpinisme - le ski et assimilés (ex surf) - l'escalade et assimilés - la spéléo (classe I et II) - le nautisme avec embarcation, les activités aquatiques et subaquatiques (sauf natation) - le tir à l'arc - le VTT - les sports équestres - les sports de combat - le hockey sur glace - le cyclisme sur route - la natation (réf : circulaire n°2004-139 du 13-07- 2004, parue au BO n°32 du 09-09-2004, modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15-10-2004, parue au BO n° 39 du 28-10- 2004)	Tout type de sortie	Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 autre adulte Au delà de 12 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 6 élèves maximum	Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 autre adulte Au delà de 24 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 12 élèves maximum
			Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 autre adulte Au delà de 12 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 6 élèves maximum
		1 enseignant + 2 adultes pour 1 classe	1 enseignant + 1 adulte pour 1 classe
		- NB1 : idem pour des classes multicours comportant des GS > ou = à 20 élèves	NB2 : idem pour des classes multicours comportant des GS < à 20 élèves
		Pour des classes à faible effectif (seuil = 12 élèves) : taux d'encadrement fixé localement par l'IA	

NB : il convient de bien distinguer le taux d'encadrement pour les activités physiques et sportives, du taux d'encadrement pour la vie collective, bien que ces deux fonctions puissent être assumées par une même personne.